

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1331 30 décembre 1949

n° 1331 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 10 juin 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies: Vu l'arrêté n° 1278 du 22 décembre 1948 fixant le prix de la journée de l'hôpital

Sur proposition du chef dn service de santé

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 28 décembre 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 1278 du 12 décembre 1948 portant modification des prix d'hospitalisation est et demeure rapporte.

Art. 2

— Le prix de la journée d'hôpital est fixé comme suit, pour compter du 1er janvier 1950 : 1re catégorie (officiers et assimilés) 600 » 2e catégorie (sous-officiers et as- assimilés) 350 » 3e catégorie (soldats et assimilés) 250 » 4e catégorie (indigènes et enfants de 5 à 12 ans) 100 »

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.